



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la Commune d'ECHIROLLES (38130)

8 place Beaumarchais

au sein d'un ensemble immobilier en copropriété LE SURIEUX

APPARTEMENT AU 8^{ÈME} ETAGE AVEC 3 CHAMBRES ET BALCON

d'une superficie de 76,34 m²

AVEC CAVE ET GARAGE

(cadastrés section AC n° 10 et AC n° 12, lots n° 728, 692, 695)

ADJUDICATION FIXÉE

LE MARDI 13 OCTOBRE 2026 À 14 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières

du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE

au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le Mardi 6 octobre 2026 à 10 heures

par le ministère de la SELARL JURIS-38,

commissaire de Justice à CROLLES

DESIGNATION

Sur la commune d'ECHIROLLES (38130), 8 place Beaumarchais, au sein d'un ensemble immobilier en copropriété cadastré section AC n° 10 et AC n° 12, les lots n° **728 (appartement au 8^{ème} étage)**, **692 (cave n° 11 au 2^{ème} sous-sol)** et **695 (garage au 2^{ème} sous-sol)**.

Un règlement de copropriété – état descriptif de division reçu par Maître PILOZ le 1^{er} septembre 1972 a été publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 11 septembre 1972 volume 355 n° 6.

Un modificatif du règlement de copropriété reçu par Maître PILOZ le 18 septembre 1975 a été publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 9 octobre 1975 volume 864 n° 4.

Un modificatif du règlement de copropriété – état descriptif de division reçu par Maître PILOZ le 23 octobre 1975 a été publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 21 novembre 1975 volume 881 n° 4.

Un modificatif de l'état descriptif de division reçu par Maître NALLET le 14 janvier 2000 a été publié au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 1 le 1^{er} février 2000 volume 00 P n° 737.

Tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communauté et mitoyenneté, droits de jour, vue, passage et autres droits actifs quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 11 mars 2026.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 6.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3.000 €

Par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : David ROGUET, Avocat

www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.